

**19^{ème} CONCOURS EXPOSITION
D'OISEAUX DE CAGE ET DE VOLIERE**
Organisé par :
**LA SOCIETE DES SERINICULTEURS ET OISELEURS
D'HAZEBROUCK ET ENVIRONS**

**Salle des Fêtes Elisabeth DANTIN FATOUX
la Place 59190 MORBECQUE
du 30 octobre au 5 novembre 2023**

REGLEMENT DU CONCOURS

- ARTICLE 1 :** L'encagement au lieu le lundi 30 octobre de 14 h00 à 20h00 ainsi que le mardi 31 octobre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
Les cages réglementaires seront pourvues de nourriture pour 48 heures ainsi que de sable blanc en fond de cage comme le stipule la réglementation.
Des volières seront mises à disposition , pour les grandes pérruche , nous ne disposons que d'une quinzaine de volières selon la place , et l'éleveur fournira une ration alimentaire adapté à l'oiseau pour les premières 48 heures .
- ARTICLE 2 :** Les droits d'engagements sont fixés à **2,00 euros** par oiseau et de **8,00 euros** par stam ,ils seront à régler lors de l'enlogement . Le palmarès ne sera pas imprimé et sera en ligne dès que possible.
- ARTICLE 3 :** Tout oiseau jugé en mauvaise santé ne pourra participer au concours . Conformément à la réglementation un contrôle sanitaire sera assuré par un Vétérinaire .
- ARTICLE 4 :** Le club organisateur prendra le plus grand soin des des oiseaux qui leur sera confiés , et en assurera leur nourriture . Cependant il ne pourra être tenu responsable en cas d'accidents de pertes ou de vols ,dont les oiseaux pourraient en être victimes.
- ARTICLE 5 :** Les classes seront celles en vigueur désignées par l'U.O.F.. Un grand prix d'élevage sera décerné sur les 7 meilleurs pointages dans chaque catégorie, si la catégorie compte au moins 7 éleveurs participants.
- ARTICLE 6 :** Seul pourront concourir les oiseaux munis de bagues fermées au numéro de souche de l'éleveur (stam)
Un contrôle sera effectué sur les oiseaux primés .
Les oiseaux de fédérations F.F.O. & C.D.E. Seront également admis à concourir et leurs propriétaires se soumettrons au règlement U.O.F. .
Tous cas de tricherie révélée sera signifiée immédiatement au Président de Région qui prendra les mesures nécessaires envers l'éleveur incriminé et se verra exclu du concours.

ARTICLE 7: Les oiseaux d'espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des espèce protégées) les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de la Guyane (arrêté du 16 mai 1986) ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement 337/97 (CITES) ne pourront être engagés que par "Les éleveurs titulaires du Certificat de Capacité ou de l'Autorisation préfectorale de détention pour l'élevage de ces espèces. "

La copie du Certificat de Capacité et de l'ouverture de l'établissement ou de l'autorisation de détention sera jointe au formulaire d'engagement.

IMPORTANT :

Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une copie de marquage d'un animal d'espèce non domestique (CERFA N° 12446*01) et nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagés dans les classes prévues par l'UOF COM FRANCE, sans formalité particulière .
Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

ARTICLE 8 : Récompenses: 1 diplôme sera décerné à chaque participant ainsi qu'une coupe selon les pointages obtenus .

ARTICLE 9 : Une bourse aux oiseaux est prévue en parallèle au concours (voir règlement de la bourse) ; seul les éleveurs participant au concours- seront autorisé à y participé .
Au cas ou un éleveur désirerait céder un ou plusieurs oiseaux présent au concours à cette bourse il est souhaitable de le mentionner sur la feuille d'enlogement du concours et de le signaler au responsable informatique
En aucun cas les cages de concours ne pourront être déplacées et prise en pendant l'ouverture de l'exposition au public .

ARTICLE 10 : Le délogement des oiseaux de concours ne se fera qu'après la lecture totale du palmarès à la remise des prix en respect envers tous participants.

ARTICLE 11 : L'organisateur se chargera des autorisations sanitaires auprès de la D.D.P.P. Les participants résident dans un autre département que celui des Hauts de France devront prévenir de leur participation avant le "**15 octobre 2023**".

ARTICLE 12 : Les portes de la salle seront fermées toute la journée du jugement le

MERCREDI 1er NOVEMBRE

Sont prévus pour ce jugement 3 juges UOF & 6 juges AOB .

Si le nombre d'oiseaux inscrits était plus important que prévu ou le cas contraire un voir plusieurs juges s'ajouterait ou se déduirait à la liste prévue.

La date butoir pour les inscriptions est fixée au :

VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

ARTICLE 13 : Les participants s'engagent à se conformer au présent règlement pour les cas non prévus le Comité organisateur aura tout pouvoir de prendre les dispositions qui s'imposent.

Date à retenir : Inscription avant le " Vendredi 20 octobre 2023 "
Inauguration Vendredi " 3 Novembre 2023 à 18h30 "
Remise des prix ' Dimanche 5 Novembre à 18 h. "

Recommandation : Afin de gagner du temps lors de l'enlogement il vous est toujours possible d'envoyer vos feuilles via le Net à
Mr Pascal VERMEULEN mail : pvermeulen59@gmail.com
pour toutes informations téléphoner au 06 16 31 46 65
ou à
Mr Jacky LUCHIER mail:jackyluchier@gmail.com
pour toutes informations téléphoner au : 06 83 44 63 62

REGLEMENT DE LA BOURSE

ARTICLE 1: Une feuille d'enlogement par éleveur devra mentionner ,la catégorie,le sexe l'année, ainsi que le prix de vente des oiseaux mis en bourse (couple ou seul)
Merci de nous signaler lors de la réservation au concours de votre participation ou non à cette bourse ainsi que le nombre d'oiseaux mis en vente (pour la place)

ARTICLE 2 : Les règles sanitaires resteront les mêmes que celles du concours .Les oiseaux seront issus de propre élevage ,les oiseaux non bagués (bague fermée) et de plus de 3 ans seront refusés sauf cas exceptionnels .

ARTICLE 3 : Les oiseaux seront enlogés au nombre de 2 par cage au maximum avec une ration de graines pour les 2 jours.La cage sera du type concours en parfait état avec fond de cage et fontaine comprise.
Les étiquettes seront fournies par l'organisateur et un prélèvement de 10 pour cent sera effectué sur la vente de l'oiseau pour l'organisateur.

ARTICLE 4: Il serait préférable que l'enlogement des oiseaux pour la bourse se fasse le ***VENDREDI 3 NOVEMBRE Avant 18 heures "inauguration " Merci***
Les oiseaux de la faune européenne devront correspondre aux obligations légales .
Le délogement se fera le **dimanche 5 novembre à partir de 17 heures.**

ARTICLE 5: Les organisateurs de la bourse décline toutes responsabilités en cas de perte , vol, mort,fuite d'oiseaux ou tout autre cas, et ne seront également si il y avait des incidents ou dégâts occasionnés aux cages.

ARTICLE 6 : Seul l'organisateur est autorisé à manipuler les cages et s'occuper de la vente des oiseaux.

ARTICLE 7 : Par leur participation , les amateurs se déclarent d'accord avec le présent règlement .Pour les cas non prévus la décision se fera sur place par le comité organisateur .

Le Président S.S.O.H.
Et ses Sociétaires